


 AUBIGNY-AU-BAC
 59265

CONTRAT DE LOCATION

SALLE DES FÊTES
 Rue Charles Bayen
 59265 AUBIGNY-AU-BAC

ENTRE

La Commune D'AUBIGNY-AU-BAC
 Place du Général de Gaulle
 59265 AUBIGNY AU BAC

ET

Le Locataire

Nom :

Adresse :

Code Postale – VILLE :

Tél :

LOCATION du _____ au _____

ARTICLE 1 : Versement des arrhes

50% du montant de la location devra être versé au moment de la réservation soit _____ €
 Les règlements s'effectuent par chèque à l'ordre du Trésor Public.

En cas de désistement, les arrhes versées ne sont pas remboursées.

ARTICLE 2 : Règlement du solde

Le solde de la location devra être réglé, au plus tard, un mois avant la remise des clefs de la salle soit _____ € avant le _____.

ARTICLE 3 : Versement d'une caution

Une caution de _____ €, destinée à couvrir les dégradations éventuelles (salle et matériels), devra être déposée en mairie en même temps que le règlement du solde. Le chèque de caution sera renvoyé sous quinzaine.

ARTICLE 4 : Assurance

Une attestation de votre assureur devra nous être remise lors du règlement du solde de la location. Elle devra mentionner votre couverture en responsabilité civile et préciser les dates et l'adresse de location de la salle des fêtes.

ARTICLE 5 : Etat des lieux et inventaire

La salle est louée avec le matériel existant. L'état des lieux et l'inventaire du matériel mis à votre disposition sont effectués, avant et après la location, avec un agent de la commune. La présence du locataire est obligatoire :

Pour une location le week-end, l'état des lieux et l'inventaire ont lieu

- le vendredi à 14h30 (lors de la remise des clefs)
- le lundi à 14h30 (lors de la restitution des clefs)

La salle et le matériel doivent être restitués dans l'état dans lequel ils vous ont été loués

La cuisine et la petite salle devront être nettoyées le lundi, pour 10h
Les tables restent dépliées, non empilées et nettoyées.
Les nettoyages des sols, des vitres, des sanitaires sont à votre charge.
Les chaises doivent être nettoyées et rangées par lot de 10.

ARTICLE 6 : Local technique

La Commune met à votre disposition, dans le local technique, du matériel destiné à l'entretien des locaux (seau, balai, serpillière, raclette...). Les produits d'entretien et le papier toilette restent à votre charge.

Pensez à effectuer le tri de vos déchets, à sortir vos poubelles en les alignant sur le trottoir. Veillez à maintenir les poubelles fermées par mesure d'hygiène.

ARTICLE 7 : Entretien des équipements de cuisine

Les appareils de cuisson, le four, le lave-vaisselle, le congélateur et les réfrigérateurs doivent être restitués en parfait état de propreté.

ARTICLE 8 : Vaisselle

Afin de faciliter l'inventaire du retour de la vaisselle et des ustensiles de cuisine, ces derniers ne devront pas être replacés dans les placards immédiatement.

- Les assiettes et les plats seront déposés sur des tables dans la cuisine (par piles de 20)
- Les couverts devront être classés dans les bacs,
- Les verres seront disposés sur les tables (par série). Ils ne doivent pas être replacés dans leurs boîtes.

ARTICLE 9 : Sécurité

- Un défibrillateur est situé à l'entrée de la salle. Vous êtes appelés à prêter une attention particulière à cet appareil destiné à sauver des vies
- Une couverture anti-feu se trouve dans la cuisine.
- Le volet de sécurité est ouvert et fermé au début et à la fin de la location par l'agent chargé de l'inventaire.

La Commune décline toute responsabilité quant aux incidents qui pourraient survenir pendant la location. (vols, vandalisme ou dégradation des biens appartenant au locataire de la salle des fêtes).

Par mesure de sécurité (incendie), le stationnement des véhicules est interdit dans la rue de la Salle des Fêtes (rue Charles Bayen)

ARTICLE 10 : Tarifs (fixés par délibération du Conseil Municipal du 23/11/2019)

Location de la salle des fêtes (grande salle et cuisine). Capacité de 180 personnes maximum :

	Aubignois	Extérieur
Week-end	429 €	800 €
Caution	525 €	800 €
Forfait Chauffage	53 €	55 €
Forfait entretien 1 (scène, salle et WC)	90 €	90 €
Forfait entretien 2 (forfait 1 + cantine et cuisine)	120 €	120 €

Le balayage et le rangement restent à la charge du locataire.

--- ATTENTION ---

Il est formellement interdit

- De clouer, de coller, d'agrafer ou d'ajouter des fixations sur les murs ou les boiseries.
- D'obstruer ou de condamner les issues et les voies d'accès à la salle,
- D'entraver la circulation devant la salle des fêtes
- De claquer des pétards dans la salle ou à ses abords,
- D'uriner à l'extérieur, utiliser les toilettes situées à l'intérieur,

La gendarmerie est habilitée à intervenir pour faire cesser toutes les nuisances liées aux bruits (portes, musique, avertisseurs), à un usage inapproprié de la salle ou au non respect du voisinage.

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des articles de ce contrat et en accepter les conditions.

Le Maire,

A Aubigny-au-Bac, le
Le locataire,

Alain BOULANGER